

Instructions

Veillez remplir le présent formulaire si vous souhaitez demander la révision d'un avis de contravention émis par le surintendant des collèges d'enseignement professionnel. Vous pouvez transmettre le formulaire par courriel, par la poste ou par télécopieur.

Par courriel : AMPReviews@Ontario.ca

Par la poste :

Ministère des Collèges et Universités
À l'attention du sous-ministre adjoint
Division de la gestion et des services ministériels
3^e étage, Édifice Mowat, 900, rue Bay
Toronto ON M7A 1L2

Par télécopieur : 416 325-2778

Veillez remplir ce formulaire et y joindre tout document qui vous semble appuyer vos arguments.

Vous avez le droit de demander une révision de l'avis de contravention si vous présentez le Formulaire de demande de révision, avec les documents à l'appui pertinents, dans les 15 jours qui suivent la réception de l'avis de contravention. Si le Formulaire de demande de révision parvient au Ministère après le délai de 15 jours, vous devez préciser les motifs pour lesquels une prorogation devrait vous être accordée. Voir l'**annexe A** pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Nom de l'entreprise

Renseignement du Demandeur

Nom de famille		Prénom		Second prénom
Adresse				
Numéro d'unité	Numéro de rue	Nom de rue		Boîte postale
Ville/Localité			Province	Code postal
Numéro de téléphone		Courriel		

Par la présente, je demande une révision de l'avis de contravention daté du _____ et reçu le _____ pour les motifs invoqués sur la page ci-jointe.

Cochez la case qui décrit votre situation :

Je conteste l'allégation ou les allégations de l'avis de contravention et je souhaite une réduction ou une annulation des pénalités :

Je ne conteste pas l'allégation ou les allégations, mais souhaite une réduction des pénalités.

Signature de la Demandeur	Date (aaaa/mm/jj)
---------------------------	-------------------

Instructions pour déposer une demande de révision

Étape 1 : Remplissez le Formulaire de demande de révision. Assurez-vous que le nom de votre entreprise et votre adresse de courriel sont exacts, afin que l'équipe de révision des pénalités administratives pécuniaires puisse communiquer avec vous.

Étape 2 : Sélectionnez un des deux choix offerts par le Formulaire de demande de révision. Si vous contestez les allégations de l'avis de contravention, cochez la première case et indiquez en dessous quelles sont les allégations que vous contestez (p. ex. article 11 – publicité et incitation). Si vous ne contestez pas les allégations, mais souhaitez que les pénalités soient réduites, cochez la deuxième case.

Étape 3 : Indiquez les raisons de votre demande de révision et joignez les documents en appui de votre demande. Vos raisons peuvent comprendre, sans s'y limiter, le fait que l'avis de contravention et les pénalités administratives pécuniaires précisées dans cet avis pourraient ne pas être conformes aux fins énoncées au paragraphe 39 (2) de la *Loi de 2005 sur les collèges d'enseignement professionnel de l'Ontario*. C'est votre chance de fournir à l'examineur des pénalités administratives pécuniaires tout renseignement pertinent en appui de votre demande.

Étape 4 : Transmettez votre Formulaire de demande de révision rempli et tous les documents en appui au Ministère dès que possible et pas plus tard que dans les 15 jours qui suivent la réception de l'avis de contravention. Vous pouvez transmettre le formulaire et les documents par courriel, par la poste ou par télécopieur :

Par courriel : AMPReviews@Ontario.ca

Par la poste :

Ministère des Collèges et Universités
À l'attention du sous-ministre adjoint
Division de la gestion et des services ministériels
3^e étage, Édifice Mowat, 900, rue Bay
Toronto ON M7A 1L2

Part télécopieur : 416 325-2778

Vous avez le droit de demander une révision de l'avis de contravention si vous présentez le Formulaire de demande de révision, avec les documents à l'appui pertinents, dans les 15 jours qui suivent la réception de l'avis de contravention. Si le Formulaire de demande de révision parvient au Ministère après le délai de 15 jours, vous devez préciser les motifs pour lesquels une prorogation devrait vous être accordée.

Demandes présentées en retard

En vertu du paragraphe 39 (6) de la *Loi de 2005 sur les collèges d'enseignement professionnel de l'Ontario*, l'examineur des pénalités administratives pécuniaires peut décider d'accorder une prorogation du délai de 15 jours imposé par la Loi s'il estime approprié dans les circonstances de proroger le délai de présentation de la demande.

Si vous croyez que votre Formulaire de demande de révision parviendra au Ministère après le délai de 15 jours qui suivent la réception de l'avis de contravention, **vous devez indiquer les motifs pour lesquels l'examineur devrait vous accorder une prorogation.**

Les demandes présentées en retard sans demande de prorogation et sans motifs à l'appui ne pourront obtenir de prorogation.

Frais

Il n'y a pas de frais associés à une demande de révision d'un avis de contravention.

Ne déposez pas la présente page.